

Dr
Praticien hospitalier
Centre Hospitalier
(...)
(...)

Madame Eve PARIER
Directrice Générale
Centre National de Gestion
Le Ponant B - 21 rue Leblanc
75015 PARIS

(X...) le (...)

Lettre recommandée avec AR

Objet : recours gracieux sur mon arrêté de reclassement suite au décret n° 2020-1182 du 28 septembre 2020 relatif à la modification des grilles des émoluments des praticiens hospitaliers

Madame la Directrice générale,

par (mail/courrier) en date du (...), en déclinaison de l'arrêté de reclassement des praticiens hospitaliers pris par Madame la Directrice du Centre national de gestion en application du Décret n° 2020-1182 du 28 septembre 2020 relatif à la modification des grilles des émoluments des praticiens hospitaliers, la direction du Centre Hospitalier de (...) me transmet ma situation suite à ce reclassement avec effet au 1^{er} octobre 2020.

Je précise que le Décret n° 2020-1182 du 28 septembre 2020 relatif à la modification des grilles des émoluments des praticiens hospitaliers fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat pour irrégularité de procédure et violation du principe d'égalité de traitement. Dans ces conditions, ce décret sera vraisemblablement annulé par le Conseil d'Etat.

Vous me précisez que ma situation avant reclassement, « Echelon X depuis le (...) », devient après reclassement « Echelon Y avec ancienneté d'échelon de (...) ».

Je conteste ce reclassement car, si le Décret N° 2020-1182 prend bien effet au 1^{er} octobre 2020 suite à la suppression des 3 premiers échelons de la grille des émoluments des PH, ce décret n'est qu'une mesure **transitoire** en attente du décret de création des 3 échelons de haut de grille annoncé par le Gouvernement.

Or ce décret induit un reclassement « transitoire et définitif » à rémunération constante conduisant à supprimer 4 ans d'ancienneté de carrière pour les PH titulaires avant le 1^{er} octobre 2020.

Dès lors, la durée de carrière nécessaire à ces PH pour atteindre le dernier échelon passe brutalement de 24 à **36 ans**.

Les PH n'étant pas fonctionnaires mais étant inscrits au régime général de la sécurité sociale, leur retraite est calculée sur les 25 meilleures années de rémunération. Atteindre le dernier échelon n'a donc d'intérêt que s'il est tenu sur une durée suffisante, estimée à 4 ans sur la base de la durée moyenne des échelons précédents. La durée de carrière *minimale* de 36 ans devient donc une durée de carrière *nécessaire* de **40 ans**.

Avant d'intégrer le corps des PH, les médecins ont été obligatoirement étudiants hospitaliers pendant 3 ans et internes pendant 4 ans en moyenne (3 à 5 selon les spécialités), soit **7 ans supplémentaires** de cotisation retraite.

La durée de la carrière totale nécessaire pour tenir le dernier échelon sur une durée de 4 ans devient donc pour les PH titularisés avant le 1^{er} octobre 2020 égale à 47 ans.

Par suite, ce décret induit une iniquité de carrière choquante entre PH, au détriment des plus anciens, ceux-là même qui ont tenu l'hôpital public depuis 20 ans.

En effet, les futurs PH auront une carrière **minimale** pour atteindre le dernier échelon de 32 ans, soit 39 ans avec les années d'étudiant hospitalier puis d'interne, et par suite **43 ans de durée nécessaire pour tenir 4 ans le dernier échelon PH, durée conforme à a durée minimale de cotisation retraite pour les classes d'âge nées après 1975.**

Les PH titulaires avant le 1^{er} octobre 2020, très majoritairement nés bien avant 1975, auront, eux, une durée de carrière totale nécessaire pour tenir 4 ans le dernier échelon PH au moins égale à 47 ans (voir supra) très supérieure à la durée minimale de cotisation retraite pour leur classe d'âge et au-delà de l'âge maximal de départ en retraite à taux plein fixée à 67 ans (un étudiant ayant son bac à l'âge normal de 18 ans et ne redoublant jamais pas même l'année du concours devient étudiant à 21 ans, soit 68 ans après les 47 ans de carrière totale nécessaire).

Je vous prie donc de bien vouloir corriger mon reclassement en tenant compte de mon ancienneté totale de carrière.

A ce titre, je devrais être à l'échelon Z avec une ancienneté conservée de (...).

Veuillez recevoir, Madame la Directrice générale, mes respectueuses salutations.

Dr

Copie : M. ou Mme le Directeur/trice
Centre Hospitalier de (...)
(adresse)